

Compte Rendu - CAPA Liste d'aptitude au corps des agrégés - 18 mars 2019

La CAPA des professeur·es agrégé·es - première de la nouvelle mandature avec 12 élu·es titulaires et suppléant·es de la FSU - s'est tenue ce lundi 18 mars 2019 à 9h30 en présence de Mme Armande LE PELLEC MULLER, Rectrice de l'Académie. Elle portait principalement sur l'accès par liste d'aptitude au corps des agrégé·es.

Des critères de fonctionnement dépendant fortement de la Rectrice en place

Conformément à ce qu'elle avait annoncé l'an passé en matière de fonctionnement, la Rectrice avait d'ores et déjà formulé avant commission 61 propositions pour 61 possibilités de remontées de dossiers en CAPN. Si ce procédé peut laisser craindre une absence totale d'évolution de la liste lors de la CAPA, nous avons d'abord fait le constat qu'une partie des dossiers défendus par la FSU l'an dernier étaient proposés cette année et avons pu, durant la commission défendre des propositions de modifications.

Elle a rappelé que les critères d'inscription sur la liste d'aptitude sont les mêmes que l'an dernier :

Engagement fort dans l'établissement

Rayonnement extérieur

Passage de l'agrégation et admissibilité

Obtention de diplômes universitaires de haut niveau (master ou doctorat)

Engagement dans la formation (ESPE)

Reconnaissance possible pour les parcours atypiques

Respect des équilibres (sexe, discipline, secondaire/supérieur)

Par ailleurs, la Rectrice a bien rappelé qu'elle n'inscrirait sur la liste rectorale que des candidatures ayant un avis « Très Favorable » de la part de l'ensemble des évaluateurs, à savoir :

Chef·fe d'établissement et IPR pour les collègues du secondaire

Président·e de l'université pour les collègues détaché·es dans le supérieur

Le dialogue social... oui mais pour combien de temps ?

Elle a insisté sur la qualité du dialogue social dans l'académie, et notamment des échanges pendant les groupes de travail de préparation à cette CAPA, notamment ceux ayant porté sur les congés de formation professionnelle et sur les postes adaptés (projets validés au début de cette commission).

La FSU a encore une fois été à l'origine de la majorité des interventions lors de cette séance. Nous avons commencé par lire une déclaration préalable exprimant notre vive inquiétude quant à la loi sur la transformation de la fonction publique.

Avant l'analyse des dossiers discipline par discipline, nous sommes intervenus globalement sur plusieurs points qui nous semblaient essentiels :

Le nombre de propositions rectorales faites en amont de la CAPA, comme évoqué plus haut.

Le déséquilibre du nombre de propositions dans quelques disciplines. La situation s'est nettement améliorée par rapport à l'année dernière, suite à nos remarques. Nous avons demandé et obtenu quelques rééquilibrages supplémentaires pour faire apparaître une place dans des disciplines où aucune proposition n'était faite, en enlevant une place sur des disciplines où le dernier proposé n'avait aucune chance de promotion.

Nous avons dénoncé le trop faible nombre d'avis « Très Favorable » (TF) donnés par l'inspection pour les collègues du Secondaire dans certaines disciplines, ce qui bloque toute discussion et toute modification au regard des critères de la Rectrice :

Un TF sur 22 candidat·es en Éducation musicale ;

Un TF sur 18 candidat·es en Philosophie

Quatre TF sur 55 candidat·es en Physique Chimie et Physique Appliquée
Ainsi, d'une discipline à l'autre, le pourcentage d'avis « Très favorable » varie de 5% à 60% des dossiers étudiés.

Nous avons interrogé la Rectrice sur le fait que son avis soit parfois la copie conforme de celui de l'IA-IPR. Ce choix est parfaitement assumé.

Nous avons enfin interpellé la Rectrice concernant la situation des collègues candidatant en liste d'aptitude, et déjà au 5ème échelon de la classe exceptionnelle des certifié·es. Leur accession au corps des agrégé·es gèlerait leur rémunération pendant au moins deux ans (cf encadré ci-dessous). 33 collègues ont ainsi renoncé à la liste d'aptitude après nomination lors de la CAPN 2018, et 6 promotions ont été perdues (malgré la mise en place de listes complémentaires en CAPN sur demande de la FSU).

Trois heures d'échanges précédées d'un travail préparatoire conséquent des commissaires paritaires de la FSU

Nous avons ensuite mis en avant des candidatures recevables selon les critères évoqués ci-dessus, en espérant que les collègues concerné·es soient inscrit·es sur la liste rectorale dès cette année ou dans l'avenir. En effet, une partie importante des candidatures que la FSU avait mises en avant l'année dernière ont été retenues par

l'administration et inscrites sur la liste des dossiers remontée en CAPN, ou ont obtenu la classe exceptionnelle des certifié-es lors de la campagne 2018.

L'étude des dossiers s'est faite discipline par discipline. Nos interventions ont notamment permis de remonter dès cette année des candidatures en CAPN (notamment en arts appliqués et en STMS, là où il n'y en avait aucun au départ).

Lors de notre travail préparatoire en amont de la CAPA, nous avons malheureusement constaté que dans le supérieur, plusieurs candidatures inscrites sur la liste rectorale 2018 n'avaient pas été reconduites cette année. Nous avons rappelé à la Rectrice notre attachement à l'« effet mémoire », à savoir à ne pas désinscrire des candidats avant promotion, ce qui n'intervient quasiment jamais dès la première inscription en CAPA (trois à quatre inscriptions sont nécessaires en moyenne avant d'être promu-e en CAPN). Or au moins trois candidatures du supérieur ont été sorties dès la première ou deuxième inscription. Le SNES, le SNEP et le SNESUP ont rappelé que l'évaluation doit se faire sur l'ensemble d'une carrière, et que cette évaluation ne peut a priori pas changer fondamentalement d'une année à l'autre.

La séance a été levée au bout de trois heures. La liste finale respecte bien les équilibres, avec notamment 61 % de femmes inscrites, soit la proportion des candidatures (quelques statistiques ci-dessous).

Prochaine étape pour les collègues inscrit-es sur la liste rectorale : la CAPN de nomination, prévue du 21 au 23 mai 2019.

Répartition des inscriptions par Sexe et Supérieur/Second degré

Sexe	2nd / Sup	Nombre	Pourcentage
F	2nd	33	54.1 %
	Sup	4	6.6 %
H	2nd	20	32.8 %
	Sup	4	6.6 %

Liste d'aptitude ou Classe exceptionnelle ?

Attention à votre situation lors de la candidature à l'accès au corps des agrégé-es par liste d'aptitude.

En effet, quelle que soit votre situation comme professeur-e certifié-e, vous serez reclassé-e en classe normale des agrégé-es, soit au mieux à l'indice 830.

Ainsi, si vous êtes déjà à l'échelon 5 de la classe exceptionnelle (échelon spécial, indices de hors échelle A), une promotion dans le corps des agrégé-es gèlerait forcément votre rémunération pour au moins deux ans. Contactez-nous en cas de doute sur le choix à faire.